

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AMINISTRATION



**SEANCE DU 27 MARS 2024**

<p>Date de convocation : 23.03.2024</p> <p>Date de publication : 23.03.2024</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt-sept mars,</b> Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.</p>
<p>Effectif du CA : 13</p> <p>Quorum : 7</p> <p>Présents : 9 Absents excusés : 2 Ont donné pouvoir : 2 Absents : 2</p> <p>Ont pris part au vote : XX Exprimés : XX Pour : XX Contre : XX Abstention : XX</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Angela VACCARO</p>	<p>PRESENTS : M. Raphaël KRUSZYNSKI, M. Jean-Luc FRERE, Mme Monique PASSET, Mme Nathalie DELHAYE, Mme Christiane LOTTE, M. Léo DEFOSSEZ, M. Pierre LEGRAND, M. Jean-Michel MAILLOT et Mme Ginette VAN DER HOEVEN</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Catherine ROLY, Mme Chantal LEHELLE</p> <p>ONT DONNE POUVOIR : Mme Catherine ROLY donne pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE, Mme Chantal LEHELLE donne pouvoir à Mme Christiane LOTTE</p> <p>ABSENTS : Mme Patricia DURIEUX, M. Benamar TOUATI</p>

**DELIBERATION**

**Objet** : Débat d'Orientations Budgétaires 2024 – Approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Président donne lecture du cadre juridico-administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 précisant qu'un débat sur les grandes orientations budgétaires du C.C.A.S doit être organisé dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif par le Conseil d'Administration.

Vu la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 07 Août 2015 et notamment l'article 107 complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires).

Le débat doit être fondé sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et de la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientations doit donner aux membres de l'organe délibérant les informations nécessaires et suffisantes leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote ultérieur du budget :

- Permettre aux membres de définir les grandes orientations du budget
- Permettre à l'exécutif de tenir compte des souhaits exprimés lors de la discussion dans l'élaboration des propositions qui figureront au budget primitif.

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires par une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante comme en disposent les articles L2312-1 et L2312-3 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2024 du C.C.A.S ci-annexé.

**Le Conseil d'Administration approuve le Rapport d'orientations budgétaires 2024 tel qu'il a été présenté.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président,



R. KRUSZYNSKI.